



## Pôle de GERIATRIE

### Résidence « Pastels »

8 rue Alfred de Musset  
BP 354  
61014 ALENCON CEDEX  
☎ 02.33.32.74.25  
Fax : 02.33.32.74.34

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Avant d'envisager les modalités pratiques de votre admission, il est important que vous preniez connaissance de ce Règlement. Il a pour vocation de définir les droits et responsabilités de la Personne Accueillie.

La Direction est à votre disposition pour recueillir vos demandes et observations.

Direction Générale :	Mr J.LE BRIERE,	☎ : 02 33 32 30 01
Direction Qualité :	Me C.BARANZINI	☎ : 02 43 31 31 05
Direction des Soins :	Me S .DELACROIX	☎ : 02 33 32 54 90

#### *Adresse :*

CHIC Alençon-Mamers  
25 rue de FRESNAY  
BP : 354  
61014 Alençon cedex

### Présentation de l'encadrement médical et non médical aux Résidents et aux familles

**Médecin Gériatre Chef de service**  
**Médecin Gériatre**

**Docteur J.HICHARD**

**Praticien Attaché Associé**

**Docteur O.OCAMPO**  
**Docteur Luis LUCIANI**

**Cadre Supérieur de Santé**

**Me P. MEROUANI**

**Cadres infirmiers des Unités :**

**Raoul DUFY-DUFY AZUR**  
**Auguste RENOIR- Claude MONET**  
**Henri MATISSE**  
**Paul CEZANNE**

**Me C.COUSIN FFC**  
**Me C.LEMARCHAND**  
**Me P.GRILLON RODRIGUEZ**  
**Me M.LEGRAS**

# Chapitre I : Dispositions Générales

## ***Article I-1 : Objet du règlement de fonctionnement***

Le règlement de fonctionnement est établi conformément, aux dispositions conjointes de L'article

L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir :

- Les droits et les devoirs de la personne accueillie,
- Les modalités de fonctionnement des unités.

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein du service. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement de la résidence, à savoir :

- Le livret d'accueil du Centre Hospitalier Inter Communal Alençon-Mamers (CHIC) et la plaquette d'accueil de la résidence,
- La Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante,
- Le contrat de séjour,
- Le projet de vie/projet de soins.

## ***Article I-2 : Procédure d'élaboration du document***

- Le document est élaboré par le médecin chef de Pôle de Gériatrie, le cadre supérieur du pôle en lien avec les cadres de santé de la structure ainsi que des personnes ressources (blanchisserie, unité de production culinaire par exemple),
- Il est arrêté par la Direction de l'Etablissement après consultation du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et du Conseil Technique d'Etablissement (CTE)
- Le règlement de fonctionnement est révisé tous les 5 ans au minimum. Il peut également faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction de l'Etablissement ou des représentants des usagers dans les cas suivants:
  - o Modifications de la réglementation,
  - o Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

## ***Article I-3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement***

### Communication aux personnes accueillies

- Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal.

### Communication aux personnes intervenant dans l'institution

- Le règlement de fonctionnement est à disposition des personnels qui exercent au sein de chaque unité, quelles que soient les conditions de cet exercice. Il est disponible sur l'intranet de l'hôpital,
- Chaque agent, atteste sur liste d'émargement, avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes conséquences de droit.

### Affichage

- Le règlement de fonctionnement à jour de toutes ses modifications fait l'objet d'un affichage au niveau de l'espace réservé au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

### Communication aux tiers

- Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de tutelle.

## **Article I-4 : Droits fondamentaux**

### **Les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain,**

La résidence Pastels est un lieu de vie où s'applique la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes

En accueillant un nouveau résidant (e), le CHIC s'engage à respecter les droits et principes suivants :

- Droit à la sécurité,
- Droit au respect des droits civiques,
- Droit d'aménager son espace de vie,
- Droit au respect de sa liberté, de ses habitudes de vie et de son vécu dans les limites de la sécurité,
- Droit à la confidentialité,
- Droit de se faire appeler par le nom qu'il a choisi et droit d'être vouvoyé en tout temps,
- Droit de donner son avis le plus souvent possible et à chaque fois que cela est compatible avec la vie collective,
- Droit à l'information et à la liberté d'expression,
- Droit à la prise en charge de la douleur,
- Droit au principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- Droit au respect de la charte ci contre,

## **Rappel de la Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante**

### **MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE (Extraits)**

#### **ARTICLE I - CHOIX DE VIE**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie. Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

#### **ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins. Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.

#### **ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## **ARTICLE IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes. La coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer. La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

## **ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## **ARTICLE VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## **ARTICLE VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## **ARTICLE IX - DROIT AUX SOINS**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint.

Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions et compenser les handicaps.

Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.

## **ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

## **ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille. Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis.

## **ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## **ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne. La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être sauvegardée. Les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix.

Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.

## **ARTICLE XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Cette information doit être la plus large possible.

## **Chapitre II : obligations Individuelles et Collectives**

### ***Article II-1 : Modalités d'association de la famille***

La famille est la bienvenue dans l'Etablissement

Elle est associée à la vie de l'Etablissement pour :

- La participation à la définition du projet individuel de la personne accueillie,
- La consultation préalable en cas de nécessité de réorientation de la personne accueillie,
- ***La vie sociale et l'animation de la résidence***
- Les journées d'information au moment des élections pour le renouvellement des membres de Conseil de la Vie Sociale.

Il est demandé aux Référents de la famille de communiquer tout changement d'adresse et de téléphone au cadre de l'unité ou en son absence aux infirmières.

### Visites

Elles sont possibles toute la journée.

- ***Entre 09h00 et 11h30***, les visites sont permises sous réserve d'acceptation par le personnel car c'est l'heure des soins d'hygiène des résidents.
- ***Après 19 heures l'hiver et 19h30 l'été*** un accord du Cadre de Santé est requis. Dans tous les cas, ces visites le soir devront être discrètes, dans les chambres des proches et en respectant en tout temps le repos des autres résidents.
- ***Dans les chambres à 2 lits*** l'heure de fin de visite est fixée à ***19h30*** afin de permettre le repos de chacune des personnes.

Le résident peut recevoir la visite de son animal de compagnie dans les espaces collectifs du rez-de-chaussée, celui reste sous la responsabilité de la famille. Attention pour éviter les chutes des résidents et par mesure de sécurité, ***les chiens doivent être tenus en laisse.***

Pour *l'accès des animaux dans les unités*, merci de prendre d'abord contact avec le cadre de l'unité. En cas de problème (dégât de matériel, bruit important morsures), l'animal ne sera plus accepté, de plus en cas de morsure, le carnet de vaccination sera exigé.

A partir de 19h30 les bâtiments sont fermés de l'extérieur, L'accès et la sortie de la résidence se fait uniquement par la porte automatique du Bâtiment Cézanne-Matisse. Dans ce cas, veuillez vous adresser au personnel.

### Repas accompagnant

Les familles peuvent obtenir un plateau repas pour une ou deux personnes. La commande se fait au plus tard deux jours ouvrés avant auprès de l'unité. Le tarif en vigueur est affiché dans l'unité. Le règlement est fait, auprès du cadre, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la commande.

Lors des repas Institutionnels : Noël et l'été pour le barbecue, les familles peuvent également s'inscrire pour participer à la fête avec les résidents (2 personnes par famille) :

- Pour Noël, pour le dessert à titre gracieux
- Pour le barbecue, pour le repas (tarif identique au repas accompagnant standard).

Une pièce peut être mise à disposition des familles pour des repas ou goûters. Dans ce cas la préparation et le service en incombent aux familles. La réservation de la salle et les modalités pratiques doivent être vues en amont avec le cadre de l'unité.

**Attention** : pour la sécurité des résidents, l'apport d'aliments frais tels que le tiramisu, les huitres, la mayonnaise ne sont pas autorisés, cf plaquette à demander au cadre de l'unité. Les cadres de santé des unités vous donneront tous les renseignements appropriés.

### Les sorties

**Les sorties sont libres et encouragées.** Des demandes d'autorisation de sorties en famille ou ailleurs peuvent être faites auprès du cadre ou des infirmières. Elles sont accordées après avis du médecin. La personne accompagnante ou le résident doit prévenir le personnel du départ et du retour du résident.

### **Article II-2 : Vie en collectivité**

La vie en collectivité, pour qu'elle soit acceptée par tous, demande quelques contraintes. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- Il est demandé aux résidents :
  - o D'avoir une tenue correcte,
  - o De respecter les horaires de repas,
  - o D'être respectueux envers les autres résidents, le personnel mais également envers les familles en visite,
  - o De respecter le matériel et les locaux mis à disposition des résidents,
  - o D'avoir des demandes compatibles avec le respect des autres résidents : éviter les nuisances sonores par exemple,
  - o D'éviter d'amener des biens de valeurs (bijoux par exemple). **La résidence décline toute responsabilité en cas de vol de bien de valeur.**

- Il est strictement interdit :
  - De fumer dans les locaux de l'établissement et de vapoter, la loi autorise les résidents à fumer dans leur chambre, sauf dans les chambres à 2 lits si l'autre résident est non fumeur,
  - ***Il est formellement interdit de***
    - *fumer dans le lit,*
    - *de fumer dans la chambre en cas d'utilisation d'oxygène*
  - ***De consommer de manière excessive des boissons alcoolisées ou d'autres substances addictives.***
  
- Il est demandé aux visiteurs de :
  - Respecter la signalisation et ***les places de parking*** : les stationnements des voitures doivent se faire sur les places autorisées ***et pas dans les circulations*** afin de préserver les accès pour les services d'urgence (pompiers, ambulances), et les services logistiques (livraisons),
  - Respecter les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite
  - D'avoir une tenue et un comportement corrects envers les résidents, les familles et le personnel, dans le cas contraire la personne peut se voir refuser l'entrée de la résidence,
  - De ne pas prendre de photos des parties communes, ni des résidents autres que leur proches car ces photos nécessitent un droit à l'image des personnes photographiées.
  - Pour ce dernier point, un document recueillant votre avis devra être signé.

### ***Article II-3 : Argent de poche***

- Les personnes étant en capacité de gérer leur argent de poche le font seules,
  - Pour les personnes n'étant pas en mesure de gérer leur argent de poche, il est demandé à la famille de s'en charger,
  - Pour les personnes placées sous tutelle, le cadre de l'unité contacte la tutelle.
- La résidence décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

### ***Article II-4: Droits à expression***

#### Le Conseil de la Vie Sociale

Il permet l'expression des résidents et de leur famille, il est composé de :

- Représentants des résidents,
- Des familles,
- Des représentants légaux,
- Des représentants du personnel,
- D'un représentant du Conseil de Surveillance du CHIC.

Les membres sont élus pour 3 ans. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an, il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la résidence et notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement de la résidence,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de la résidence,
- Les activités de la résidence, l'animation socio culturelle,
- Les services thérapeutiques,
- La nature et le prix des services rendus par la résidence,

- L'entretien des locaux,
- La fermeture totale ou partielle de la structure,
- Le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture.

Les avis émis par le Conseil de la vie Sociale et ses propositions sont portés à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Le conseil de la vie Sociale est tenu informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a pu émettre.

#### Autres modalités d'expression :

Résidant et familles peuvent à tout moment demander à rencontrer :

- La Direction,
- Le cadre de l'unité,
- Le médecin responsable du résidant, (s'il s'agit d'un médecin de la résidence)
- Le cadre supérieur du pôle,
- L'équipe non médicale,

Afin d'exprimer les difficultés, souhaits et ou afin d'avoir les informations jugées nécessaires.

#### ***Article II-5: Relations avec le personnel***

Le personnel doit se présenter aux résidants. Les relations entre le personnel et les résidants doivent être courtoises et respectueuses.

Le tutoiement ou le fait de se faire appeler par son prénom n'est pas admis sauf lorsque la personne âgée le demande.

Le personnel doit respecter les droits des résidants inscrits dans ce document et être à l'écoute des demandes des résidants dans le cadre d'***une prise en charge cohérente***.

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance. Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée de ses obligations en ces matières.

## **Chapitre III : Organisation Institutionnelle**

#### ***Article III-1 : Affectation des locaux et conditions d'accès des locaux***

La résidence comporte:

- des locaux à usage collectif recevant du public : accueil, hall, salle d'animation etc...,
- des locaux à usage professionnel : bureaux, salles de soins, etc...,

L'ensemble des locaux dont dispose la résidence contribue à une prise en charge optimale des personnes qui y sont accueillies et prises en charge. Toutefois, pour d'évidentes raisons pratiques, les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature collective ou professionnelle des dits locaux.

#### Accès aux locaux à usage collectif recevant du public

Ces locaux sont accessibles et utilisés en fonction des besoins inhérents à la prise en charge de chaque personne accueillie. Leur usage doit toutefois respecter les règles



instituées pour répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- Les horaires d'ouverture,
- Les règles de sécurité contre les risques d'incendie,
- Les droits des autres personnes accueillies et de leur famille,
- Les nécessités de l'exercice des professionnels qui exercent et notamment leurs horaires de travail.

**NB : il est interdit de prendre les repas du midi et du soir dans les différents halls d'accueil**

#### Accès aux locaux à usage professionnel

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, l'usage de ces locaux est réservé aux personnels autorisés du service. Les personnes accueillies ou leurs familles peuvent y accéder sur demande du service et accompagnées.

#### ***Article III-2 : Aménagement de l'espace intérieur du résidant***

##### Le mobilier

Les meubles sont fournis (lit, armoire, fauteuil). Le résidant a le droit d'aménager sa chambre avec des petits meubles ou objets de son choix (cadres par exemple mais aussi ventilateur pour améliorer son confort en cas de chaleur l'été).

##### Le téléphone

Les résidants recevant régulièrement des appels téléphoniques doivent se faire transférer leur ***ligne téléphonique*** dans la chambre ou en faire installer une. La demande se fait auprès de l'opérateur de votre choix. ***L'installation est à la charge du résidant. Les formalités sont à accomplir par la famille et la tutelle.***

Pour tout changement ou création de ligne, l'opérateur doit se déplacer à la résidence. Les rendez vous doivent se faire en concertation avec le service technique de la résidence. ***Les rendez vous doivent être pris du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 13h-16h00, il revient à la famille d'en avvertir l'opérateur.***

Les téléphones mobiles GSM, les tablettes et ordinateurs sont également admis, ils sont également à la charge des résidants. ***La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.***

##### La télévision

Le résidant peut apporter un téléviseur car celui-ci n'est pas fourni par la structure. Les chambres sont équipées d'une prise d'antenne. Chacun doit être vigilant aux nuisances sonores et le casque est parfois conseillé.

#### ***Article III-3 : Gestion du linge***

##### Le trousseau

***Le linge personnel des résidants doit être marqué pour l'entrée afin d'éviter les pertes de vêtements quel que soit le mode d'entretien du linge.***

La structure fournit :

- Les draps et taies d'oreiller,

- Les serviettes et les gants de toilette,
- Les serviettes de table,
- L'équipement pour incontinence si besoin.

Nous demandons au résidant de fournir :

- Son trousseau de vêtements marqués,
- Des chaussures,
- Son matériel de toilette,
- Des mouchoirs, si possible, en papier,
- Des chaussons fermés et antidérapants, linge de nuit, robe de chambre.

Un inventaire est fait à l'arrivée du résidant, il est signé par 2 soignants, le résidant ou son représentant. Les arrivées et sorties de vêtements et matériel doivent être signalées au personnel. En cas d'hospitalisation un inventaire est refait.

### Entretien du linge

Le linge personnel des résidants peut être entretenu par la structure sous réserve que le linge très fragile : laine, « Damart », ... soit entretenu par les familles. Dans ce cas, la résidence décline toute responsabilité en cas de détérioration du *linge délicat*.

Le linge personnel des résidants peut également être entretenu par la famille.

### **Article III-4 : Fonctionnement des unités**

#### Organisation de la journée (pour toute la résidence)

Le matin est réservé aux différents soins d'hygiène : toilettes et douches.

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre selon votre état de santé :

- A partir de 7h15 pour le petit déjeuner,
- 12 h00 pour le repas du midi,
  - 18h00 pour le repas du soir,

Les menus sont affichés dans la salle à manger. Ils sont réalisés en concertation avec une diététicienne. Les résidants peuvent exprimer un refus de certains aliments, celui-ci sera pris en compte dans la mesure du possible.

L'après-midi, les résidants peuvent :

- se reposer, recevoir des visites,
- regarder la télévision, lire etc..,
- se promener librement dans la résidence,
- participer aux activités proposées.

**Attention** : pour les résidants de l'unité fermée spécialisée dans la maladie d'ALZHEIMER ou UHR, les déplacements à l'extérieur sont supervisés.

#### Surveillance médicale et non médicale

Des Infirmières Diplômées d'Etat sont présentes dans la structure 24h/24h, 7 jours sur 7.

Des Aides Soignantes et des Agents des Services Hospitaliers sont également présents pour aider les résidants dans les gestes de la vie courante, l'entretien des locaux et du matériel.

Chaque résidant a un référent spécifique désigné dans l'équipe. Celui-ci est prioritairement en relation avec la famille et il gère les stocks de produits de toilette.

Sur prescriptions médicales, un ergothérapeute peut intervenir.

Les prestations de kinésithérapie peuvent être envisagées avec un professionnel **libéral** acceptant de signer une convention avec la structure.

En USLD :

- Une permanence médicale est assurée 24h/24, 7 jours sur 7 soit par les médecins de la résidence soit par les médecins des urgences du CHIC la nuit à partir de minuit.

En EHPAD :

- Pour les résidants ayant gardé leur médecin traitant, la surveillance médicale est assurée par celui-ci. En cas d'urgence médicale le SAMU peut être appelé.  
Pour le résidant ayant choisi la prise en charge médicale par les médecins de la structure, la permanence est assurée 365 jours par an et 24h /24,

### ***Article III-5 : Prestations***

#### Le courrier

↳ Le courrier « au départ » de la résidence peut être déposé avant 11h00, les jours ouvrables dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall d'accueil.

↳ Le courrier « à l'arrivée », arrive chaque jour ouvrable, une distribution personnelle par le cadre ou l'infirmière est assurée en fonction de l'état de santé du résidant et de son statut juridique.

#### Animation

Des animations sont coordonnées par l'animatrice ou les services, soit dans la structure soit en dehors : ateliers, sorties, spectacles.

Le calendrier est affiché dans chaque service. La participation est libre. Prévoir avec le cadre du service le financement des animations payantes.

Des expositions peuvent être organisées par l'attaché culturel du CHIC.

#### Culte

Les résidants peuvent recevoir la visite d'un ministre du culte de leur choix. Quelque soit le culte, la demande passe par le service d'aumônerie catholique.

Il existe une chapelle sur place où sont pratiqués des offices, un vendredi après midi sur 2. Les heures sont affichées près de la porte et dans les services.

#### Coiffeur

Un salon de coiffure existe au rez-de-chaussée dans le hall d'accueil. Les rendez-vous sont établis en fonction des besoins de tous. Cette prestation n'est pas payante, seules les teintures pour couleurs sont à fournir par la famille.

Le résidant peut choisir de garder sa coiffeuse ou d'en faire venir une pour des prestations supplémentaires. Dans ce cas, cette prestation est à la charge du résidant.

## Pédicure

En EHPAD comme en USLD : des soins de pédicurie peuvent être dispensés. Le résident peut choisir son pédicure libéral, cette prestation est à la charge du résident.

***Sur prescription médicale*** certains soins peuvent être pris en charge par le CHIC (ceux pour lesquels une prise en charge par la sécurité sociale est reconnue).

Une pédicure intervient sur la structure pour les prestations sur prescriptions médicales payées par le CHIC. Les rendez vous sont établis en fonction des besoins de tous. Pour les prestations supplémentaires, à la charge du résident, celui-ci peut choisir de garder son pédicure libéral.

## Bibliothèque

Une bénévole assure une distribution de livres et revues régulièrement le mardi de 14h00 à 17h00. Elle se déplace auprès des résidents.

## Association de bénévoles

- L'association des VMEH rend visite aux résidents qui le désirent, une fois par semaine, la demande est à faire auprès du cadre ou de l'infirmière
- L'association des Soins palliatifs organise des « cafés écoute » 1 à 2 après midi par mois entre 14h00 et 18h00,
- Les bénévoles de l'aumônerie interviennent sur la structure à la demande. Celle-ci se fait auprès du cadre ou de l'infirmière,
- L'association « vie et animation » existe sur la résidence. Son objectif est de permettre des animations supplémentaires pour les résidents et leur famille. C'est une bénévole de cette association qui assure la permanence de la bibliothèque.

## ***Article III-6 : Mesures de sécurité et d'urgence***

Afin d'assurer la sécurité des résidents, les mesures suivantes sont prises :

- Si une personne accueillie n'est pas en mesure de décliner son identité, un bracelet d'identification lui sera mis
- Fermeture des portes d'accès du bâtiment la nuit,
- Organisation de la prise en charge des urgences médicales la nuit, conformément au contrat de séjour,
- Organisation et sécurisation du circuit du médicament,
- Gestion des épidémies en lien avec l'unité d'hygiène,
- Gestion et analyse des risques en lien avec la cellule qualité,
- Nomination d'un responsable à la sécurité incendie,
- Nomination d'un responsable à la sécurité alimentaire,
- Rédaction d'un plan bleu ou plan canicule.

En contre partie, il est demandé

- ***Afin d'éviter tout risque d'erreur***, il est demandé aux résidents et familles ***d'éviter de déranger l'infirmière lorsqu'elle (il) prépare et distribue les médicaments***,
- Aux résidents de ne pas toucher aux installations électriques et de signaler toute anomalie au personnel.

## ***Article III-7 : Organisation des transports***

### Les transports sanitaires

Les transports en ambulance pour se rendre en consultation médicale, examen médical et hospitalisation sont régis par les règles de transports sanitaires et peuvent dans certains cas être à la charge du résidant (selon le régime d'assurance, la mutuelle, ALD ou pas..). Le résidant a le choix du transporteur.

### Les transports privés des résidants

Pour se rendre dans la famille ou se rendre en ville pour faire des courses, les transports sont également à la charge du résidant.

Il existe une station de bus à environ 600 mètres de la résidence.

Les résidants handicapés peuvent se procurer une carte HANDIBUS selon les conditions de la société ALTO.

La liste des associations proposant leur service de transport pour l'accompagnement des résidants est disponible auprès du CLIC, et des cadres des unités.